

Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre**Séance du 27 novembre 2025****DELIBERATION****Evolutions des grilles tarifaires du musée du Louvre et du musée Eugène Delacroix**

Vu l'article 17-4° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre ;

Article 1^{er}. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre approuve la grille tarifaire figurant en annexe au rapport de présentation.

Article 2. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre approuve les tarifs suivants :

- Droit de visite en groupe acquitté par l'Ecole du Louvre pour les travaux dirigés devant les œuvres : 45 € ;
- Droit de visite en groupe acquitté par le GrandPalaisRmn dans le cadre du contrat de coopération public-public pour le programme « Histoire d'Art » : 45 € ;
- Droit d'entrée « participant groupe » acquitté par le GrandPalaisRmn dans le cadre du contrat de coopération public-public pour le programme « Histoire d'Art » : 22 €.

Article 3. Les nouveaux tarifs s'appliqueront à l'achat de billets pour des visites se déroulant à compter du 14 janvier 2026, à l'exception du tarif CSE dont la mise en œuvre prévisionnelle est prévue au mois de mars 2026.

Article 4. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre approuve la valorisation à hauteur de 29,5 € de l'accès au musée du Louvre par les porteurs d'un Paris Museum Pass à compter du 14 janvier 2026.

Laurence des Cars
Présidente du conseil d'administration